



## Donation partage - clause particulière

Par **rose25**, le **02/05/2016** à **08:18**

Bonjour,

Mes parents ont fait une donation partage à mes 2 frères (que j'appellerai A et B) et moi-même(soeur) en 1987 de terres agricoles.

Mon père est dcd en 2007 et ma mère l'an dernier. Je viens de lire l'acte notarié plus précisément et remarqué plusieurs clauses dont celle-ci :

"Fruits : Tant que les arbres fruitiers existants actuellement sur les immeubles (n° parcelles) sur (la commune) seront en état de production, la récolte annuelle des fruits pourra être effectuée par les trois donataires - co-partageants, chacun par tiers"

Sachant que :

- cette décision avait été prise à l'époque parce que mon frère B n'avait pas de verger et que c'est lui qui l'entretenait.

- mon frère A n'est pas intéressé par ces fruits

- suite à une demande de mon frère A et moi-même en 2005, ma mère a fait don à B d'une autre parcelle sur laquelle il fait un verger (+ arbres fruitiers réglés par ma mère)

Je me pose quelques questions :

1/ Cette décision de mes parents est-elle irrévocable ?.. y-a-t-il possibilité de renonciation de la part de mes 2 frères ? et sous quelle forme ?

2/ Lorsque la succession sera terminée, je souhaite donner mes biens en gardant toutefois l'usufruit à mon fils unique... aura-t-il la même obligation envers mes 2 frères ?

Avec mes remerciements pour vos réponses